

PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE JEU-CONCOURS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2023-306 portant ouverture du jeu-concours « **Journée Scientifique de l'Ecole Doctorale Sciences Economiques, Juridiques, Politiques et de Gestion** » (ED SEJPG) ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du jeu-concours « **Journée Scientifique de l'Ecole Doctorale Sciences Economiques, Juridiques, Politiques et de Gestion** » (ED SEJPG), qui s'est déroulé le 23 juin 2023, les prix suivants sont attribués :

- « **Grand prix poster JED** » : Ameni CHERIF ;
- **Prix « Poster sciences économiques »** : Aissatou NDIMBLANE ;
- **Prix « Poster sciences de gestion »** : Cassandra DELORME ;
- **Prix « Poster sciences juridiques »** : Ameni CHERIF

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/07/2023



Le Président

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

11 JUIL. 2023

- Publié le

11 JUIL. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.